



Pollution tabagique dans les parties commune d'un immeuble

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 9 décembre 2019

J'ai emménagé récemment dans un immeuble appartenant à une copropriété.

Je n'ai pas constaté la présence de panneau d'affichage interdiction de fumer (ou peut-être ne l'ai je pas remarqué).

Quoiqu'il en soit, je ne suis visiblement pas la seule malvoyante car un/e habitant/e de l'immeuble fume en permanence dans TOUTES les parties communes. Donc dans mon cas, hall, escaliers et ascenseur (petit et non-aéré soit dit en passant).

Ayant des problèmes de santé, j'ai beaucoup de mal à supporter cette situation.

Je n'ai pas pu identifier la personne donc pas de confrontation.

J'ai appelé le syndicat qui m'explique qu'à part mettre une affiche (même efficacité que si j'en faisais), ils ne peuvent rien faire.

J'aimerais connaître les voies de recours, ou plus simplement les solutions qui peuvent fonctionner.

Réponse :

Il est dans le rôle du syndic d'afficher le pictogramme d'interdiction de fumer dans les parties communes de l'immeuble. Si vous êtes locataire, vous devez vous adresser à votre propriétaire pour lui signaler cette infraction qui nuit à votre droit de jouir du bien loué dans des conditions normales.

Si vous arrivez à repérer la source de l'infraction, le site officiel, service-public.fr, permet de trouver des solutions aux [nuisances olfactives de voisinage](#),